

*ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
- DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION. -*

Règle 18 ter.1)

I. Office qui envoie la déclaration:

**España. Oficina Española de Patentes y Marcas
P° de la Castellana N° 75 - Teléfono : 902 157 530 - 28071 MADRID**

II. Numéro de l'enregistrement international: **0681461 EXT.TERRITORIAL**

III. Nom du titulaire:

**OTKRYTOE AKTSIONERNOE OBCHTCHESTVO "NEFTYANAYA KOMPANIYA "LUKOIL" SRETENSKY
BOULVAR 11 RU-101000 MOSKVA (FEDERACION RUSA)**

IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés.

V. Sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



VI. Date: **02/03/2010**

I. Note informative: Avec cette résolution prend fin la procédure générale de concession, sans que des oppositions aient été présentées dans le délai établi légalement. Contre la même les titulaires de droits précédents ne pourront pas apporter valablement de recours.

II. Note informative: Contre cette résolution on pourra interposer devant l' Office lui-même un recours basée uniquement en infraction présumée d'interdictions absolues, dans le délai d'un mois à partir de la date de sa publication au Bulletin Officiel de Propriété Industrielle Espagnole (12/03/2010) préalable à l'interposition d'un recours devant les Tribunaux de Justice.